



AVIS N° -- 001 /2025/AMI/DATC/UEMOA

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET DE CONSULTANTS POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DES VILLES SECONDAIRES LE
LONG DES CORRIDORS PREVUS PAR LE SCHEMA DE
DEVELOPPEMENT DE L' ESPACE REGIONAL (SDER)**

1. Conformément aux objectifs de son Traité constitutif, l'UEMOA s'est dotée d'une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) adoptée par l'Acte Additionnel n° 03/2004 du 10 janvier 2004. L'axe d'intervention numéro 2 de la PATC de l'UEMOA vise la mise en place d'une armature urbaine qui favorise la contribution des centres urbains au développement socio-économique des Etats membres et qui renforce la cohésion sociale et l'intégration régionale. Aussi, le Conseil des Ministres de l'Union a-t-il adopté le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) par Décision N°05/2020/CM/UEMOA du 28 septembre 2020. Et le premier problème posé par le SDER en matière d'aménagement du territoire est celui du devenir des villes avec l'urbanisation galopante. Ainsi, le SDER qui prône l'approche de développement des corridors économiques a identifié des orientations en matière d'aménagement urbain, notamment, le rééquilibrage de l'armature urbaine.

2. Au titre de la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Régional, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) envisage, dans son budget 2025, la sélection d'un cabinet pour la réalisation une étude sur le développement des villes secondaires le long des corridors prévus par le SDER.

3. L'objectif général de la mission est de promouvoir les villes moyennes situées le long des corridors en vue de soutenir la transformation économique des centres urbains de l'espace UEMOA et contribuer de façon significative à la production économique mondiale.

Les objectifs spécifiques de l'étude consistent à :

- établir un cadre cohérent de la définition des villes secondaires situées sur les différents corridors ainsi que le diagnostic;
- favoriser une meilleure répartition des villes et renforcer le réseau de villes existant dans l'espace communautaire ;

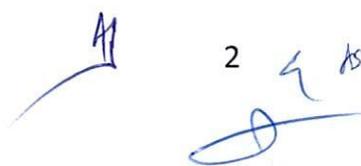
- identifier les besoins en matière d'équipements et d'infrastructures et portant sur la gestion d'un domaine qui présente un intérêt commun pour le réseau des villes secondaires au niveau des corridors;
- créer les conditions d'une meilleure valorisation du potentiel des villes et des activités rurales notamment en lien avec les filières agricoles ;
- renforcer les infrastructures de base par l'amélioration de la qualité de la disponibilité et de l'accessibilité des services ;
- relever le niveau d'urbanisation en améliorant les réseaux de voirie, d'adduction d'eau et d'assainissement liquide et solide ;
- préparer les villes secondaires notamment celles frontalières à jouer un rôle de premier plan dans l'intégration sous-régionale ;
- renforcer le poids des collectivités territoriales dans les politiques de développement entreprises par les Etats.
- mettre à la disposition des Etats membres, un outil d'aide à la Décision.

Les résultats attendus de la mission du consultant sont :

- un cadre cohérent de la définition des villes secondaires situées sur les différents corridors ainsi que le diagnostic est réalisé ;
- les besoins en matière d'équipements et d'infrastructures et portant sur la gestion d'un domaine qui présente un intérêt commun pour le réseau des villes secondaires au niveau des corridors sont identifiés ;
- le rôle important du développement des villes secondaires en faveur de l'intégration régionale est clairement défini;
- les Etats membres de l'Union disposent d'un outil d'aide à la Décision et de référence des villes secondaires;
- des recommandations pertinentes sont formulées;
- un cadre de vulgarisation, de suivi et d'évaluation des résultats de l'étude est proposé.
- les rapports d'étapes de la mission, le document final global et de synthèse de l'étude sont rédigés.

4. La durée totale des prestations est de dix (10) mois en dehors des délais d'approbation.

5. En vue de la constitution de la liste restreinte, le Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine invite les cabinets de consultants qualifiés



 2

ayant une expérience confirmée dans le domaine identifié, à manifester leur intérêt à fournir les prestations décrites ci-dessus.

6. Les cabinets ou groupements de consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des prestations. Les informations fournies doivent être précises et vérifiables (preuve à l'appui : copies certifiées conformes des diplômes ou attestations, certificats ou attestations de travail, certificats ou attestations de bonne fin d'exécution pour les missions réalisées, etc.).

7. La Commission de l'UEMOA se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.

8. La sélection du consultant se fera en conformité avec les procédures en vigueur à la Commission de l'UEMOA et définies dans le Règlement d'exécution N°001/2020/COM/UEMOA du 24/02/2020 relatif aux règles de passation, d'exécution et de réception des marchés des Organes de l'UEMOA.

9. Les appréciations porteront notamment sur l'expérience générale dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et l'expérience spécifique relative à la formulation de documents de référence en matière de développement urbain et de réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain.

Critères d'évaluation	Notes maximales
1. Expérience générale du Cabinet dans le domaine	20
2. Expérience spécifique du Cabinet en lien avec les objectifs spécifiques de l'étude	70
3. Connaissance de la région (pays de l'UEMOA)	10
Total des points	100

Pour tous renseignements, veuillez simultanément (par mail) le secrétariat :

- myanogo@uemoa.int
- jbbado@uemoa.int

10. Les manifestations d'intérêts en langue française, sous format papier A4, en quatre (04) exemplaires (un original plus trois copies), peuvent être envoyées par la poste, ou déposées à la **Commission de l'UEMOA, Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)** à l'attention de Monsieur le **Commissaire Chargé du Département l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)** Complexe Administratif de Ouaga 2000, **Bureau 505**, au 5^{ème} Etage Place Monument des Héros nationaux Boîte postale : 01 BP 543 Ouagadougou, Burkina Faso.

A1

3

Les manifestations d'intérêt transmises par mail sont irrecevables.

Les cabinets doivent s'assurer que leurs plis sont effectivement parvenus à la Commission de l'UEMOA dans les délais fixés.

Les plis devront être déposés, au plus tard le **24 AVR 2025** à **09 heures 00**, heure locale.

L'ouverture aura lieu le même jour à 15h30mn au Complexe administratif sis à Ouaga 2000, dans la salle de réunion du DATC, au 5^{ème} étage.

Les candidats désireux peuvent prendre part ou se faire représenter à la séance d'ouverture.

L'enveloppe contenant la manifestation d'intérêts devra être scellée et porter visiblement la mention : « **Manifestation d'intérêts pour le recrutement d'un cabinet de consultants pour la réalisation d'une étude sur le développement des villes secondaires le long des corridors prévus par le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) de l'UEMOA** ».

Ouagadougou, le **17 MARS 2025**

Le Commissaire

Jonas GBIAN

